

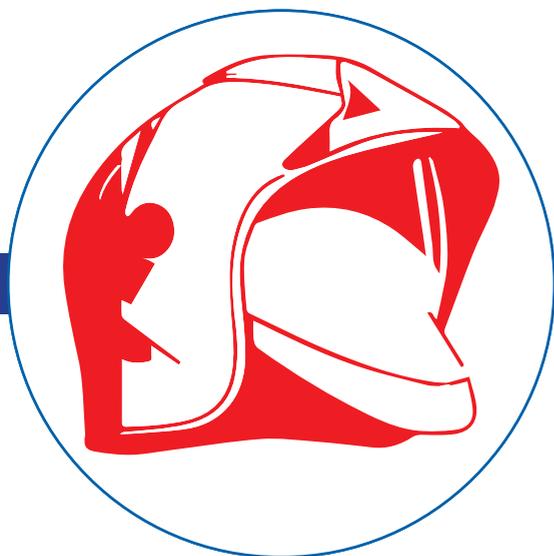
Avenir Secours



LIVRE BLANC DE L'**AVENIR DES SECOURS**

*Nos 54 propositions pour une autre vision
de la sécurité civile de demain.*

ACTUALISATION



Juin 2019



Préambule

A la veille des élections présidentielles et législatives, il nous est apparu nécessaire de disposer d'un livre blanc sur la sécurité civile à destination des candidats à ces élections majeures.

Issues de la volonté du bureau national, les propositions que vous trouverez développées ont fait l'objet d'un processus de validation démocratique, et garantissent leur émanation de l'encadrement d'aujourd'hui pour la préparation de la sécurité civile de demain.

Ce livre blanc est un véritable outil de communication conçu pour porter nos propositions à la rencontre des candidats aux élections présidentielles et législatives, mais il a aussi vocation à définir nos axes de travail en interne. Ce document s'articule autour de trois thématiques : une thématique institutionnelle, une thématique de l'approche opérationnelle - notre cœur de métier - et une thématique statutaire.

Avec le souci de la prudence sans affecter l'ambition, il y a urgence !

Les politiques restrictives successives (Révision Générale des Politiques Publiques, Modernisation de l'Action Publique) ont conduit à des réformes sans cohérence avec les nécessités du quotidien : dérèglement climatique, augmentation de la fréquence et de l'amplitude des phénomènes naturels, violences urbaines, attentats terroristes, tueries de masse... mais aussi recentrage des missions, mutualisations, loi sur la nouvelle organisation terri-

toriale, augmentation des dépenses des collectivités en lien avec leurs nouvelles compétences ; autant de risques et menaces, de constats et de limites dont la cinétique n'attendra pas la traditionnelle lenteur des réformes structurelles. Personne ne peut raisonnablement attendre la réponse pour agir concrètement, pour faire face en intégrant l'ensemble des données juridiques, économiques, sociales, sociétales et en prenant en compte le besoin sécuritaire croissant de nos concitoyens.

Fruit d'un travail de réflexion et de synthèse, ces propositions se veulent novatrices, pragmatiques et justifiées ! C'est ce que nous devons nous efforcer de défendre pour l'avenir des secours en France et en Europe. L'ensemble des « champs des possibles » a été ouvert, sans frein, sans tabou ni limite, afin d'être force de propositions dans la construction de la sécurité civile pour les dix prochaines années.

J'invite donc chacun, présidents de sections départementales Avenir Secours, adhérents et sympathisants d'Avenir Secours, élus locaux et nationaux, candidats aux prochains scrutins, à en prendre connaissance avec à l'esprit qu'il est préférable d'écrire notre propre livre blanc pour le bénéfice et au profit de tous, plutôt que de continuer à tourner les pages des projets de réformes qui ne sont pas faites mais surtout à faire !



Gérard IRIART
Président du syndicat
Avenir Secours

Sommaire

3	Préambule	
4	Sommaire	
5	Glossaire	
6	Méthodologie	
L'institutionnel		
7	Chapitre 1	Les missions, les spécialités et les métiers de la sécurité civile
10	Chapitre 2	Pour la définition d'un nouveau périmètre budgétaire des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
13	Chapitre 3	Vers la reconnaissance du Service Départemental d'Incendie et de Secours comme un partenaire local incontournable
15	Chapitre 4	Vers la création d'un véritable échelon régional
18	Chapitre 5	Vers une sécurité civile européenne
Le cœur de métier		
21	Chapitre 6	Le secours d'urgence aux personnes
24	Chapitre 7	La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, les bâtiments d'habitation, industries...
27	Chapitre 8	Le secours en montagne
29	Chapitre 9	La sensibilisation et l'éducation des populations
Le statutaire		
31	Chapitre 10	Vers une proportionnalité de la retraite
33	Chapitre 11	Pour une carrière des sapeurs-pompiers plus cohérente
35	Chapitre 12	La fonctionnalisation des emplois supérieurs de direction
37	Chapitre 13	Pour une carrière des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés mieux reconnue, plus attractive et préservée
40	Chapitre 14	Pour une organisation du dialogue social à l'échelon national
42	Chapitre 15	La place des sapeurs-pompiers volontaires
45	Conclusion	
	Notes	



Glossaire

ARS	Agence Régionale de Santé
ARSC	Agence Régionale de Sécurité Civile
BMPM	Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille
BSPP	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CASDIS	Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNFTP	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CRO	Congés pour Raison Opérationnelle
DAAF	Détecteur Autonome Avertisseur de Fumées
DDASIS	Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
DDISIS	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EMIZ	État-Major Interministériel de Zone
ENSOSP	École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Établissement Recevant du Public
ESD	Emplois Supérieurs de Direction
ESOL	Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique
FORMISC	Formation Militaire de Sécurité Civile
FPE	Fonction Publique d'État
FPT	Fonction Publique Territoriale
IGA	Inspection Générale de l'Administration
IGAS	Inspection Générale de l'Administration et de la Santé
MAP	Modernisation de l'Action Publique
MPCE	Mécanisme de Protection Civile Européen
PATS	Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
RCCI	Recherche des Causes et Circonstances des Incendies
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIG	Système d'Information Géographique
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SUAP	Secours d'Urgence Aux Personnes
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
TCSA	Taxe de Compensation des Sociétés d'Assurance
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes



Méthodologie

Dans un premier temps, la mise en relief d'un **CONSTAT** relatant une somme d'exemples concrets et d'informations objectives, permet de définir les **LIMITES** de nos organisations, de nos statuts et de nos modes opératoires.

Dans le but d'être force de **PROPOSITIONS**, chaque thématique fait l'objet d'une synthèse assurant un développement des réformes législatives et réglementaires obligatoires pour la modernisation des services d'incendie et de secours français.



L'institutionnel



Chapitre 1

LES MISSIONS, LES SPÉCIALITÉS ET LES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Vers un positionnement interministériel

Chapitre 1

LES MISSIONS, LES SPÉCIALITÉS ET LES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Vers un positionnement interministériel

Constat

Les missions des SDIS sont aujourd'hui définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Si ce texte définit des missions que seuls les sapeurs-pompiers peuvent exécuter, la majeure partie d'entre-elles sont dans un champ partagé avec d'autres administrations, services ou associations (gendarmerie, police, SAMU, ambulanciers privés, associations de secourisme, ...). Or cette juxtaposition crée des **difficultés organisationnelles et opérationnelles** par la multiplicité des acteurs possibles et par la volonté sans cesse croissante des uns ou des autres d'en faire toujours plus.

Aujourd'hui, le savoir-faire des sapeurs-pompiers est reconnu par tous, y compris par nos plus hautes instances. Le maillage territorial organisé par les SDIS, la BSPP et le BPM permet d'assurer des secours de qualité en respectant le souhait exprimé par le Président de la République d'assurer la prise en compte d'une détresse dans les trente minutes sur la quasi-totalité du territoire. Nous sommes la **seule organisation en capacité de mobiliser et projeter** plusieurs dizaines de milliers de personnels, dans des délais très courts, partout en France.

Les sapeurs-pompiers savent faire preuve d'une capacité d'adaptation leur permettant de répondre à l'ensemble des sollicitations, y compris face aux nouveaux risques et menaces. C'est ainsi que face à des problématiques non maîtrisées (comme la prise en compte du risque biologique, au début des années 2000, les phénomènes de tueries de masse, plus récemment), les sapeurs-pompiers ont toujours su répondre présents. Or, nous constatons qu'une fois les procédures mises en œuvre par nos soins, certains de nos partenaires n'hésitent pas à s'emparer de nos actions pour se « vendre » en tant que spécialistes, nous reléguant ainsi **au rang de simples opérateurs**.

Le secours est l'ADN de la sécurité civile. Certes, l'histoire a pu attribuer certaines de nos compétences à d'autres acteurs, tels que le secours en montagne, le secours en mer ou la surveillance des lieux de baignade, le secours en milieu souterrain, mais à une période où la contrainte budgétaire est réelle pour chaque acteur, il est essentiel que chacun se recentre sur son métier, sur ses missions régaliennes. Le secours est l'affaire des SDIS et de la sécurité civile.

Les crises de sécurité civile sont régulières, avec des conséquences graves en termes d'organisation, comme d'impact sur les populations. Ces crises se dénouent toujours à un échelon interministériel. Or chaque ministère, voire chaque direction au sein d'un même ministère, a ses enjeux propres qui interfèrent sur la décision et donc sur l'action opérationnelle.



Limites

Face aux difficultés liées à la multiplicité des acteurs, face à l'incapacité des décideurs locaux de faire respecter la bonne attribution des missions, le ministère de l'Intérieur a, à plusieurs reprises, joué son rôle d'arbitre pour définir des règles de partage que certains n'ont cessé de dévoyer. Donc les difficultés perdurent.

La sécurité civile, bien qu'interministérielle, n'est qu'une direction du ministère de l'intérieur. Ainsi notre ministre est à la fois le premier gendarme de France, le premier policier de France et quand il en a le temps, le premier sapeur-pompier de France. La place des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile est à cette image, reléguée au dernier rang.

Les textes qui régissent les missions de la sécurité civile font toujours l'objet d'âpres discussions entre le ministère de l'intérieur, celui de la santé, celui de l'environnement, entre autres ; chacun se positionne comme spécialiste, dans son domaine, pour justifier des redondances de dispositifs, de moyens, de centres opérationnels.

Propositions

1

Créer un secrétariat général à la sécurité civile, placé auprès du Premier Ministre, avec en son sein, une direction générale des sapeurs-pompiers et une direction des acteurs du secours. Cette position interministérielle permettra d'asseoir la sécurité civile et la mettra au cœur de la gestion des crises.

2

Faire évoluer le service départemental d'incendie et de secours vers un service territorial de la sécurité civile, permettant de prendre en compte les différents acteurs et ainsi redonner une cohérence d'actions.



L'institutionnel



Chapitre 2

**POUR LA DÉFINITION D'UN
NOUVEAU PÉRIMÈTRE BUDGÉTAIRE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vers un établissement public autonome à fiscalité propre

Chapitre 2

POUR LA DÉFINITION D'UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE BUDGÉTAIRE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vers un établissement public autonome à fiscalité propre



Constat

Contraint par l'**amenuisement** des ressources des collectivités qui le financent, le SDIS, établissement public autonome, voit depuis plus de trois ans ses **ressources diminuer**. Avec un budget composé en moyenne à plus de 80 % par la masse salariale, la marge de manœuvre est devenue **insupportable**.

L'équilibre entre maintien à niveau du potentiel opérationnel journalier et objectif budgétaire contraint **n'est plus tenable** (diminution des effectifs de garde, fermeture de CIS et donc affaiblissement de la réponse opérationnelle sur le plan humain).

L'équilibre entre maintien à niveau de la capacité technique de la réponse opérationnelle et objectif budgétaire contraint **n'est plus tenable** (réduction drastique des parcs de matériels et donc diminution de la réponse opérationnelle technique par exemple).

L'**effacement** des autres services publics, l'**accélération** des disparités entre villes et campagnes, placent les SDIS en première ligne sans pour autant disposer de **nouvelles ressources**. Les recettes des SDIS **sont figées**

depuis la loi du 3 mai 1996 et la loi du 28 février 2002. Malgré l'**accroissement** des missions et du nombre d'interventions, et le **développement** de nouvelles compétences pour faire face à de nouveaux risques, les SDIS restent «englués» dans une équation budgétaire complexe, pris en otages entre la contribution des conseils départementaux et le gel des contributions des communes au seul taux de l'inflation.

Une véritable **injustice des financements** s'opère depuis trop longtemps. Avec 72 % de missions de Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP), les Services d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ne participent pas à une juste hauteur à la prise charge des carences ambulancières, souvent chronophages pour nos équipes.

Les évolutions normative et technique des matériels entraînent une hausse sensible du coût des équipements en service au sein des SDIS. L'hétérogénéité des différents parcs de matériels est proportionnelle au nombre d'acheteurs. Cette absence de standardisation des matériels impacte directement les budgets des SDIS.



Limites

Bien que la loi du 3 mai 1996 oblige la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein des SDIS préalablement au vote du budget primitif, il n'existe aujourd'hui **aucune marge de manœuvre** pour englober l'ensemble des nouvelles dépenses et maintenir le recouvrement des dépenses contraintes.

Dans ce cofinancement Département, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et communes, **l'État n'apparaît pas comme contributeur** alors qu'il participe indirectement au titre des dotations globales aux collectivités. Depuis 2014, le ministre de l'Intérieur avance même un financement indirect à hauteur de **29 %**.

Alors que les industries génèrent du risque, il n'existe pas d'adéquation entre contribution des sociétés d'assurances par le paiement de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et politique territoriale de prévention des risques industriels. En

outre, il ne peut être fait aucun lien entre financement de la prévention à l'échelon départemental et objectifs mesurables dans ce domaine.

Bien que la prédominance territoriale des SDIS en métropole comme en outre-mer, en urbain, comme en périurbain ne soit pas contestée par la population, ni l'utilité impérieuse des services d'incendies et de secours, les ressources budgétaires s'amenuisent ; le fossé se creuse entre les attentes de nos compatriotes et les politiques publiques menées par nos décideurs et ce malgré leur attachement respectueux aux missions opérées par leurs sapeurs-pompiers.

La standardisation de la conception des matériels ne doit pas être un frein technique à la réponse opérationnelle des acteurs de terrain. La massification des achats ne doit pas conduire à la disparition de certains acteurs et donc limiter la concurrence.

Propositions

3

Transformer le SDIS, établissement public autonome, en **établissement public à fiscalité propre**. Pour ce faire, il faudra :

- modifier la composition des recettes du SDIS pour inclure le recours à l'impôt, garant du lien entre les citoyens et la politique de sécurité civile à l'échelon du département et de la région ;
- garantir l'alignement des recettes fiscales des différentes collectivités au profit du SDIS sans augmenter la pression fiscale auprès des contribuables ;
- assurer un recouvrement de la TSCA directement par le SDIS en lieu et place de l'État.

4

Donner la possibilité au **SDIS de solliciter directement le remboursement** des frais réels auprès de la sécurité sociale concernant l'engagement des moyens sapeurs-pompiers lors de **carences ambulancières**.

5

Obtenir de l'État un financement exceptionnel au travers d'une dotation au Fond d'Aide à l'Investissement pour pallier l'inégalité des territoires face aux risques et menaces.

Enfin, la part soumise à l'impôt doit également être adossée à la Région pour obtenir des crédits dans le cadre de la formation professionnelle et l'expérimentation d'un établissement supra national.

6

Poursuivre la démarche de standardisation des matériels engagée par l'État. **EN COURS**

7

Promouvoir une véritable démarche de massification des achats pour les SDIS se regroupant pour l'acquisition des matériels, par l'attribution prioritaire du fond d'aide à l'investissement. **EN COURS**



L'institutionnel



Chapitre 3

VERS LA RECONNAISSANCE DU SDIS COMME PARTENAIRE LOCAL INCONTOURNABLE

Promouvoir et renforcer le rôle du SDIS en qualité
de conseiller technique du Directeur des Opérations de
Secours dans la préparation de la gestion de crise

Chapitre 3

VERS LA RECONNAISSANCE DU SDIS COMME PARTENAIRE LOCAL INCONTOURNABLE

Promouvoir et renforcer le rôle du SDIS en qualité de conseiller technique du Directeur des Opérations de Secours dans la préparation de la gestion de crise



Constat

Malgré les apparences lors des traditionnels discours de Sainte Barbe, les élus locaux et notamment les maires de communes au sein desquelles sont implantés des centres d'incendie et de secours ont le sentiment que le fossé se creuse avec les sapeurs-pompiers. Il faut y voir les effets de la départementalisation et la disparition - administrative s'entend - du corps communal des sapeurs-pompiers. Ce n'est pas le paiement souvent décrié du contingent incendie dont les modalités sont décidées par le CASDIS qui permettra un rapprochement. Le SDIS, et plus particulièrement ses représentants locaux, doivent regagner une place qu'ils n'auraient jamais dû perdre ou abandonner.

Le SDIS est encore un des rares services publics de proximité y compris en milieu rural. Les maires ou présidents d'EPCI doivent associer les représentants du SDIS en amont de la gestion de crise de sécurité civile.

Nous avons toute notre place dans :

- la préparation des plans de secours comme les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde,
- la préparation des différents plans de prévention des risques,
- la mise en place des réserves communales de sécurité,
- la préparation de rassemblements de population de moyenne importance (festivals culturels par exemple),
- la prévention des incendies tant au niveau des feux de forêts qu'au niveau, par exemple, des quartiers anciens

Malheureusement, associer le SDIS à ces travaux n'est plus un réflexe.

Limites

Le lien de conseiller technique de proximité auprès du maire, première autorité détenant le pouvoir de police à exercer la direction des opérations de secours, ne doit

pas remettre en question l'organisation départementale et, selon les territoires, créer des « petits SDIS ».

Propositions

8

Associer le SDIS dans toutes les instances locales ayant comme compétence la sécurité au sens large (comité local de sécurité civile, réserve communale de sécurité...)

9

Sensibiliser les élus locaux sur les compétences avérées et reconnues du SDIS comme premier conseiller technique du directeur des opérations de secours (DOS) en terme de préparation de la gestion de crise de sécurité civile.



L'institutionnel



Chapitre 4

VERS LA CRÉATION D'UN VÉRITABLE ÉCHELON RÉGIONAL

Agence Régionale de Sécurité Civile

Chapitre 4

VERS LA CRÉATION D'UN VÉRITABLE ÉCHELON RÉGIONAL

Agence Régionale de Sécurité Civile



Constat

Compte tenu des contraintes budgétaires, tous les SDIS sont en recherche de collaboration, d'axes de mutualisation, que ce soit vers des structures départementales, vers d'autres SDIS, vers le ministère. Si certaines, telles les CIAM (convention interdépartementale d'assistance mutuelle) sont clairement instituées, la plupart des autres dépendent de la volonté des directeurs des SDIS et/ou des présidents des Conseils d'administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (PCASDIS).

Ces collaborations englobent la quasi-totalité du domaine d'activité des SDIS. Ainsi les convergences portent aussi bien sur la formation, les équipes spécialisées, les marchés publics, les actions de maintenance sur les patrimoines mobiliers et/ou immobiliers, les systèmes d'information géographique, les transmissions...

Les administrations étatiques sont maintenant organisées au niveau régional. Dans le cadre de négociations avec les SDIS, elles sont donc en position de nous imposer leurs actions dans la mesure où elles n'ont pas d'interlocuteur unique et que chaque directeur et/ou président parle pour son SDIS. Ainsi, les ARS nous imposent leur schéma directeur sans se poser la question de l'impact sur le SDIS. De plus, il existe une volonté, à court terme, de regrouper les CRAA I5 pour n'en avoir qu'un seul à l'échelon régional.

Limites

L'échelon départemental reste nécessaire pour assurer une coordination de proximité des secours, le Préfet de département ayant la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations (art. II du décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements).

L'échelon départemental reste également nécessaire afin de maintenir le service public de proximité que proposent les SDIS. La relation avec le monde du volontariat nécessite le maintien de ce lien.

Si l'échelon zonal est nécessaire pour la coordination opérationnelle et permet la réciprocité avec les autres directions des ministères de l'intérieur et de la défense, il n'est pas aujourd'hui un acteur reconnu de mutualisation entre SDIS.



Propositions

10 Créer dans chaque région administrative une Agence Régionale de Sécurité Civile ayant en charge la formation des personnels, l'organisation des équipes spécialisées, la mise en œuvre d'outils partagés tels que les SIG, la réflexion sur les doctrines opérationnelles... Pour lui permettre de mener à bien ses missions, il s'agira de domaines exclusifs qui ne seront plus de la responsabilité des SDIS, même si des antennes locales pourront être maintenues.

11 Financer cette ARSC par une contribution directe de chaque SDIS, ainsi que par le prélèvement d'un impôt dit de « sécurité civile » sur le recouvrement des communes, départements, et régions.

12 Faire de cette ARSC l'unique interlocuteur dans le cadre des négociations avec d'autres entités régionales.

13 Créer une plateforme commune de réception des appels «I8-II2» régionale, pouvant être mutualisée avec les autres services. Cette plateforme sera chargée de réceptionner les appels et d'engager les premiers secours, chaque SDIS gardant un CODIS lui permettant d'assurer le suivi de l'activité opérationnelle du département, à l'instar de ce qui se fait dans les pays anglo-saxons et à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

14 Adapter le fonctionnement de nos équipes spécialisées en créant deux niveaux d'intervention, un niveau «d'abordage» permettant la prise en charge initiale de la situation dans chaque département et un niveau d'appui. Ce niveau d'appui à l'échelon régional devrait être adossé à la ou aux bases hélicoptères régionales de la sécurité civile permettant ainsi de prendre en compte totalement la situation.



L'institutionnel



Chapitre 5

VERS UNE SÉCURITÉ CIVILE EUROPÉENNE

Permettre une stature internationale pour
les officiers de sapeurs-pompiers français



VERS UNE SÉCURITÉ CIVILE EUROPÉENNE

Permettre une stature internationale
pour les officiers de sapeurs-pompiers français

Constat

Depuis les années 2000, le mécanisme de protection civile européen ainsi que la coopération internationale en matière de protection des populations se développent, mais force est de constater que les officiers de sapeurs-pompiers français n'y sont que peu associés au regard des enjeux, des groupes de travail et du nombre de missions en cours. Nous ne sommes pas en mesure de participer à notre juste valeur au développement de la Sécurité Civile européenne ni au rayonnement international de la France. Plusieurs aspects nous en empêchent.

Une des problématiques porte sur le plan statutaire. Hormis pour les quelques postes existants à dominante internationale (Missions des Relations Internationales, poste Relations internationales de l'ENSOSP, par exemple), il est très complexe aujourd'hui pour un officier territorial de s'y investir. Que ce soit sur le plan opérationnel, sur le plan de la formation (formateur ou stagiaire) ou de travail pour participer au développement du mécanisme de Protection Civile Européen (groupes de travail, échanges, acculturation, préparation opérationnelle), notre statut ne nous permet pas de considérer ces actions en temps de travail au niveau des collectivités. Nos camarades officiers des entités militaires de la BSPP, du BMPM et des UIISC, eux, le peuvent. Un officier en unité territoriale se verra confronté à un grand nombre de contraintes statutaires, organisationnelles et financières liées à son appartenance à la Fonction Publique Territoriale.

La formation au cœur du débat. C'est un fait : le citoyen français fait partie des mauvais élèves européens en matière de compétences linguistiques. Le sapeur-pompier ne déroge pas à la règle. Les formations initiales et d'adaptation des officiers de sapeurs-pompiers ne possèdent pas ou que peu d'enseignement

de l'anglais. L'officier doit obligatoirement posséder des bases anglophones fortes. Pour avoir sa place et être reconnu sur la scène internationale, il doit aussi maîtriser le vocabulaire technique propre à la Sécurité Civile. De plus, le manque quasi-total d'acculturation internationale à l'ENSOSP entraîne aujourd'hui les cadres français dans l'absence d'attrait pour les questions internationales et les enferme relativement longtemps dans leur carrière à une vision strictement limitée au rayonnement de leur SDIS. La vision globale de notre système de Sécurité Civile tant sur le plan national qu'international n'est parfois acquise que tardivement. Ces carences justifient à elles seules les difficultés à s'investir dans les missions internationales.

Actuellement, seule la sous-direction des moyens nationaux avec les Formations Militaires de la Sécurité Civile (ForMiSC), les Établissements Opérationnels de Soutien Logistique (ESOL) et les moyens aériens assurent des astreintes en vue d'une sollicitation opérationnelle sur la scène internationale. Régulièrement, les EMIZ interrogent les SDIS de leur zone quant aux personnels disponibles et mobilisables (équipes spécialisées, colonnes feux de forêts, grands événements, etc...). Les sapeurs-pompiers, par le biais de leur zone de défense et de sécurité peuvent encore gagner en anticipation et préparation afin de contribuer à la montée en puissance en vue d'établir des détachements projetables soit en France soit à l'étranger. Ceci est d'autant plus vrai en période estivale, de juin à octobre, lorsque les ForMiSC occupent la majorité de leurs forces sur les missions feux de forêts. Les problématiques identifiées relèvent des statuts pour les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ainsi que dans l'autosuffisance et le colisage des matériels.



Limites

Les officiers de sapeurs-pompiers qui participent à des formations du mécanisme de protection européen, à des missions ou encore à des groupes de travail qui nécessitent suivi et implication ne sont malheureusement pas en mesure de s'y investir pleinement. Ils ne peuvent s'épanouir car les contraintes en unités territoriales, la difficulté à se libérer, la charge de travail, les statuts inadaptés, les procédures financières complexes ou encore le niveau d'anglais insuffisant des agents, sont autant de freins importants.

Nos officiers sont des cadres expérimentés et compétents techniquement. Mais dans ce contexte et avec ces conditions, les officiers de sapeurs-pompiers territoriaux ne sont pas en mesure de rayonner

comme il se doit sur le plan international. Ils ne peuvent participer au développement de la Sécurité Civile européenne à leur juste valeur. Leur précieuse contribution est bien trop complexe à mettre en œuvre. Il en résulte une perte pour l'Europe, la France et ses officiers.

Les départs en missions à l'étranger sont souvent très compliqués. Lors d'un départ dans les 24 premières heures, les ForMiSC sont facilement mobilisables. En revanche, dans le cas d'un départ mixte et polyvalent composé de sapeurs-pompiers militaires et civils, la constitution des départs et des matériels se révèle chaotique. L'on se souviendra du départ de la mission Fukushima.

Propositions

- 15** Donner une acculturation internationale aux élèves officiers tout au long de leur cursus de formation au sein de l'ENSOSP (Formation initiale, Formation d'adaptation à l'emploi) par le biais de cours magistraux (anglais scolaire et technique), d'échanges ou de stages à l'étranger dans des corps de sapeurs-pompiers.
- 16** Mettre en place des formations adaptées au CNFPT et faciliter l'accès aux cours pour les officiers souhaitant se perfectionner dans ce domaine.
- 17** Encourager et développer l'accès aux stages qualifiants d'expert européen pour le mécanisme de Protection Civile européen (Technical Experts Course, Modules Basic Course, ...)
- 18** Développer la transparence de l'accès à ces stages et mettre en place un test de niveau d'anglais afin de rentabiliser la place occupée par l'officier.
- 19** Faciliter la participation des officiers aux groupes de travail, aux entraînements opérationnels et aux missions internationales.
- 20** Faciliter et encourager le positionnement d'officiers français au sein du mécanisme de Protection Civile Européen tel qu'au sein de l'ERCC (centre de commandement opérationnel) ou de la DG ECHO à Bruxelles (supervisant les affaires humanitaires et le MPCE).
- 21** Améliorer le modèle statutaire pour permettre aux officiers de participer en parallèle de leurs responsabilités territoriales à des missions européennes citées supra.
- 22** Créer un régime indemnitaire spécifique pour les sapeurs-pompiers exerçant des missions de Sécurité Civile à l'échelle internationale (comme dans les Armées).
- 23** Assurer une astreinte opérationnelle, en alternance par zone de défense, afin de pouvoir renforcer d'autres unités territoriales en France ou à l'étranger et ce, en complément des moyens nationaux.
- 24** Mettre en place au niveau des ESOL des matériels colisés opérationnels (sauvetage déblaiement, déforestation, tempête/cyclone, etc.) ainsi que des matériels de soutien de nos détachements (tentes individuelles, douche/WC de campagne, etc...).
- 25** Mettre en place des formations communes avec les personnels des ESOL pour assurer la mise œuvre opérationnelle des matériels.



Le cœur de métier



Chapitre 6

LE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

Le cœur de métier des sapeurs-pompiers

Chapitre 6

LE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

Le cœur de métier des sapeurs-pompiers



Constat

L'augmentation considérable des interventions de secours d'urgence aux personnes sur le territoire national au cours des dix dernières années et la sensation de perte de maîtrise de cette progression constante, engendrent des mouvements des partenaires sociaux et génèrent des incompréhensions chez les sapeurs-pompiers.

Au-delà de l'augmentation de l'activité opérationnelle du secours d'urgence aux personnes, il s'agit de l'explosion des interventions dites pour « carences ambulancières » réalisées par les sapeurs-pompiers. Une carence est définie comme une intervention réalisée par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre I5, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relève donc pas de l'article L 1424-2 du CGCT (missions propres du SDIS).

Cependant, deux problèmes majeurs existent aujourd'hui :

- seulement une faible partie de ces carences ambulancières sont payées aux SDIS ;
- le montant de facturation, arrêté aujourd'hui par le décret modifié du 30 novembre 2006, est fixé à 118 €, montant nettement inférieur au coût réel d'un Véhicule de Secours Aux Victimes (VSAV) armé par 3 secouristes (estimé en coût moyen par intervention à 865 € pour les SDIS – Rapport IGAS/IGA de juin 2014 – page 6).

Les causes de cette situation sont multiples : augmentation de la population, précarisation, désertification médicale, développement de l'hospitalisation à domicile, difficultés de la régulation médicale, désengagement des ambulanciers privés sur des interventions peu rentables...



Limites

Cet état de fait engendre aujourd'hui des difficultés pour nos établissements publics :

- la diminution du temps de travail et les restrictions budgétaires entraînent une baisse des effectifs de garde dans beaucoup de SDIS, notamment dans les centres de secours urbains, et, conjuguées à cette forte sollicitation du SUAP, conduisent à :
 - . ne plus pouvoir assurer les départs incendie en premier appel, mission non partagée des SDIS ;
 - . rendre difficile la formation et le maintien des acquis sur le temps de garde ce qui conduit les sapeurs-pompiers professionnels à prendre un double statut de sapeurs-pompiers volontaires uniquement pour la formation alors que la vocation première du sapeur-pompier volontaire est d'assurer la réponse aux besoins opérationnels ;
 - . augmenter la sollicitation des personnels et contribuer à un épuisement physique des ressources humaines ;
- dans les milieux ruraux, où le rappel pour intervention concerne essentiellement des sapeurs-pompiers volontaires, cette augmentation effrénée a tendance à démobiliser le volontariat. En effet, les employeurs ne comprennent pas de voir partir leur personnel pour plusieurs heures, afin d'effectuer des missions de carence ambulancière. Ces missions souvent de longue durée, impactent leur activité économique. C'est contraire à ce qui leur a été vendu concernant la mission centrale des SDIS à savoir le secours d'urgence.

Fondamentalement, l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires n'est certainement pas fait pour réaliser ce genre d'interventions éloignées du cœur de mission des services d'incendie et de secours.

De nombreux rapports ou groupes de travail essaient de dresser un constat et/ou d'apporter des propositions de solutions, bien que de nombreux documents contiennent de « fausses bonnes idées ». On peut citer notamment :

- rapport conjoint IGAS/IGA de juin 2014 relatif à l'évaluation de l'application du référentiel d'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente ;
- groupe de travail à la DGSCGC sur le SUAP ;
- rapport d'information du Sénat du 12 octobre 2016 sur l'évolution de l'activité des SDIS en matière de secours à personnes.

La question du remboursement des carences d'ambulances privées aux SDIS par la sécurité sociale plutôt que par l'établissement hospitalier siège du SAMU, a déjà été soulevée, sans résultats probants à ce jour (question écrite n° 07126 de Monsieur Bruno SIDOT – Sénateur de la Haute-Marne – JO du 27 juin 2013). Le Ministre de l'Intérieur a répondu le 26 juin 2014, en indiquant attendre les conclusions du Sénateur BORDIER, vice-président de la CNSIS, chargé par cette dernière d'une mission d'étude portant sur l'examen des conditions de réalisation des missions de secours à personnes par les services publics, les SDIS, les SAMU-SMUR et les ambulanciers privés. Il avait été indiqué à cette époque, qu'à la suite des propositions qui seront faites dans le cadre de ces travaux, le ministère de l'intérieur soumettra de nouvelles dispositions en la matière.

Propositions

- 26** Obtenir le remboursement des carences d'ambulances au SDIS directement par la sécurité sociale au coût réel, ou à défaut l'alignement du tarif d'indemnisation des sapeurs-pompiers sur celui des ambulanciers.
- 27** Généraliser l'utilisation d'outils communs sur la qualification des interventions VSAV afin d'éviter les adaptations locales et avoir une cohérence nationale.

- 28** Positionner un coordonnateur des transports sanitaires au sein des plates-formes de réception et de traitement des appels.
- 29** Positionner un officier du Service de Santé et de Secours Médical au sein des plates-formes de réception et de traitement des appels.



Le cœur de métier



Chapitre 7

**LA PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR,
LES BÂTIMENTS D'HABITATION, INDUSTRIES...**

LA PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR, LES BÂTIMENTS D'HABITATION, INDUSTRIES...



Constat

Première mission des Services Départementaux d'Incendie et de Secours citée dans le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi de modernisation de la Sécurité Civile, la prévention constitue le premier maillon permettant d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

Les commissions de sécurité qui existent depuis 1941 et qui assurent le suivi et le contrôle des établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur ont démontré leur utilité. Le niveau de sinistralité et le faible nombre de décès en attestent.

L'expertise qu'ont développée les sapeurs-pompiers membres des commissions de sécurité leur permet d'être également une source de conseils pour les autorités de police face aux enjeux de sécurité des établissements placés dans le contexte socio-économique.

La participation des services d'incendie et de secours aux autres missions de prévention concernant les bâtiments d'habitation, les industries, les bureaux et les installations classées pour la protection de l'environnement est plus aléatoire car peu de textes définissent cette mission.

Autre facette de l'expertise en prévention des SDIS, la recherche des causes et circonstances des incendies. Elle se développe depuis plusieurs années. Elle apporte notre savoir-faire dans le domaine de l'incendie. Une base de données nationale doit voir le jour afin de tirer les enseignements notamment en matière de réglementation prévention et de messages préventifs à destination de la population.

Des actions locales de diffusion de conseils en prévention pour le grand public ont montré leur efficacité.



Limites

Les autres administrations se désengagent des commissions de sécurité : retrait partiel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que des forces de sécurité intérieure (Police Nationale et Gendarmerie Nationale). Ceci affaiblit la position des sapeurs-pompiers qui se retrouvent ainsi souvent seuls face aux élus et exploitants.

Le gel de la réglementation amène de plus en plus souvent à avoir recours à l'analyse du risque ainsi qu'à l'ingénierie de la sécurité incendie. Or ces deux matières sont peu enseignées et nécessitent un investissement en formation conséquent.

La dispersion des diverses réglementations incendie entre plusieurs ministères nuit à une lisibilité globale et entretient chez nos concitoyens le sentiment de complexité de la réglementation et de lourdeur administrative.

Les sapeurs-pompiers investigateurs sont parfois perçus comme des concurrents par la police scientifique ou les experts près des cours d'appel.

La diffusion de la culture de la sécurité civile dans le domaine de la prévention nécessite des moyens humains que les SDIS n'ont plus la capacité de fournir.

Propositions

30 Réaffirmer la pérennisation des commissions de sécurité et leur domaine d'actions qui doit comprendre les études de dossiers et les visites de contrôle en exploitation. Si la collégialité ne peut être rétablie, alors il faut renforcer le rôle du sapeur-pompier véritable spécialiste de la prévention.

31 Renforcer la formation des sapeurs-pompiers en développant notamment l'analyse de risque et la connaissance de l'ingénierie de sécurité incendie.

32 Donner toute sa place à l'investigation post incendie réalisée par les sapeurs-pompiers en complémentarité des services de police scientifique de la Police Nationale ou cellules d'investigations criminelles de la Gendarmerie Nationale et répartir les coûts de cette mission entre les différentes administrations concernées.

33 Regrouper au sein du secrétariat général à la sécurité civile, l'élaboration, le suivi et l'application des réglementations incendie concernant l'ensemble des domaines existants (ERP, IGH, ICPE, industries, bureaux, habitations).

34 Développer les actions de sensibilisation et de formation du grand public face à l'incendie et également face aux dangers des intoxications telles que celles au monoxyde de carbone.

35 Assurer le déploiement de la base de données nationale de la RCCI. **REALISE**



Le cœur de métier



Chapitre 8

LE SECOURS EN MONTAGNE

Chapitre 8

LE SECOURS EN MONTAGNE



Constat

Malgré la parution de la circulaire du 6 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne (dite circulaire Kihl), l'organisation du

secours en montagne est loin d'être efficiente sur tout le territoire concerné et l'équilibre voulu entre les acteurs du secours en montagne est très diversement atteint selon les départements.

Limites

Le faible nombre de demandes de secours réellement qualifiable de secours en montagne ne suffit pas à justifier la présence de plusieurs équipes de spécialistes sur un même territoire. Dans certains départements,

cette situation fait perdurer des difficultés relationnelles entre services et génère parfois des situations opérationnelles peu satisfaisantes pour les victimes comme pour les intervenants.

Propositions

36 Faire appliquer par tous les préfets les orientations de la circulaire du 6 juin 2011 qui spécifie notamment que l'ensemble des acteurs du secours doivent être impliqués de manière équilibrée et que le domaine skiable est exclu du champ de compétence du secours en montagne.

37 Redonner à tous les CTA-CODIS l'autonomie pour décider seuls qu'une demande de secours en milieu naturel n'est pas une opération de secours en montagne.



Le cœur de métier



Chapitre 9

**LA SENSIBILISATION ET
L'ÉDUCATION DES POPULATIONS**

Chapitre 9

LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION DES POPULATIONS



Constat

C'est un fait. Avec environ 20 000 décès par an, la France est l'un des plus mauvais élèves européens vis-à-vis des accidents de la vie courante. Déjà très en retard en matière de formation aux gestes qui sauvent, la France rattrape difficilement ses carences à travers l'article 5 de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile (renforcé par l'article L-312-I3 du code de l'Éducation Nationale du 1er mai 2012) et plus récemment suite aux attentats qui ont frappé notre pays. Désormais sensibilisés aux bons comportements

à adopter en cas d'attentat ou de tuerie de masse, les Français prennent petit à petit conscience de leurs lacunes et de l'importance de la culture de la sécurité.

Mais qu'en est-il des 75 000 incendies domestiques qui sont responsables d'environ 800 morts par an ? Quid de l'éducation de la population aux bons comportements à adopter lors de l'éclosion d'un sinistre ? Installer des Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumées (DAAF) c'est bien mais si l'on sait correctement réagir.

Limites

Les enfants et les personnes âgées sont les tranches de population les plus vulnérables et les plus touchées par les accidents domestiques. Tout au long de leur scolarité les enfants sont sensibilisés aux risques domestiques mais ils ne sont pas véritablement formés à la prévention des incendies ni aux comportements à adopter en cas de feu à la maison par exemple.

Les Français ne sont pas éduqués en matière de prévention (DAAF, etc...) ou de comportement face au

feu. A part des organismes privés, personne ne leur permet d'être sensibilisés aux « gestes qui sauvent » lors d'un incendie sur le lieu de travail ou à domicile.

Les SDIS sont aujourd'hui très au point en matière de prévention dans les ERP. Cependant dans le cadre de la prévention des risques domestiques, rien n'est inscrit dans le CGCT. Les SDIS ne possèdent ni la mission, ni les ressources (humaines, budgétaires...) afin de prendre en compte ce besoin auprès des populations.

Propositions

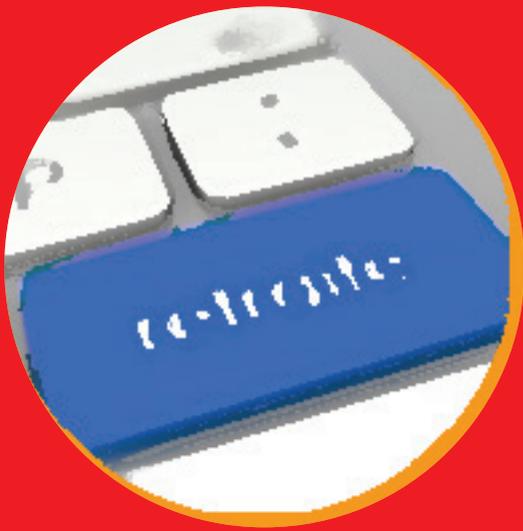
38 Créer un service spécifique par SDIS qui soit intégralement dédié à la sensibilisation de la population en matière de prévention des risques incendie et à l'éducation aux comportements adéquats en cas d'éclosion d'un sinistre.

39 Créer, sous la responsabilité du service cité supra, un centre de formation (au sein de l'école départementale par exemple) avec des outils pédagogiques adaptés, destiné à recevoir et former la population aux gestes réflexes en cas d'incendie (formation théorique, mise en situation, etc...). Ce centre doit être en mesure de dispenser des formations à l'extérieur également comme dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes par exemple.

40 Modifier le Code Général des Collectivités Territoriales afin d'attribuer au SDIS cette mission d'éducation de la population.



Le statutaire



Chapitre 10

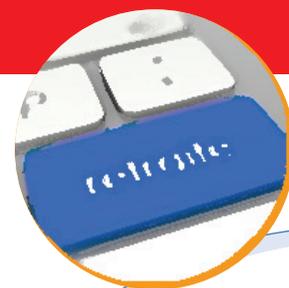
VERS UNE PROPORTIONNALITÉ DE LA RETRAITE

Dynamiser les opportunités de seconde carrière

Chapitre 10

PROPORTIONNALITÉ DE LA RETRAITE

Dynamiser les opportunités de seconde carrière



Constat

Les conditions de travail se sont rapidement dégradées au gré des conséquences déjà évoquées, de l'amplitude et de la fréquence des catastrophes naturelles, de l'augmentation des demandes de secours, des violences urbaines, de la menace terroriste, mais aussi, de l'adaptation et de l'augmentation de la préparation des SDIS aux nouvelles pratiques (nombreux blessés par balles, risques NRBCe, sur-attentat, tueries de masse...).

Les dernières dispositions statutaires allongent les durées d'ancienneté dans les grades avant l'accès au grade supérieur, et limitent l'accès par quotas aux grades de la catégorie A+. Autant de facteurs de démotivation, déjà constatés mais probablement grandissants à court terme. La réforme de la catégorie B (impactant les lieutenants) n'est toujours pas « close », les différents recours engagés 4 ans après la parution des textes peuvent encore changer la donne, mais les effets néfastes sur les officiers issus de la réforme de 2012 demeurent.

La difficulté à mettre en place une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences dans la majorité des SDIS, associée à une réduction des quotas d'encadrement vont également accroître une « usure » prématurée que l'on peut déjà ressentir sur le terrain.

Pour finir, le besoin croissant de sécurité de notre société nécessite une plus grande capacité d'insertion de cadres dont l'expertise dans la gestion de crise et des situations d'urgence suscite un vif intérêt dans la société civile, les cabinets de conseils, le management des risques en entreprises, la formation, les organisations internationales... Tout cela sans attendre la retraite, sauf si un aménagement est prévu pour ne pas attendre trop longtemps !

Limites

Le dispositif de Congés pour Raison Opérationnelle prévu pour un départ anticipé pour raison médicale n'a pas fourni les conditions suffisantes pour assurer un départ anticipé pour des agents qui auraient mérité de partir avant que leur état de santé ne les y contraigne.

Le cadre juridique de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, et par conséquent le statut actuel des sapeurs-pompiers professionnels, n'autorisent pas, sauf en cas de décès, la possibilité d'anticiper avant l'âge légal de la retraite, le versement de pensions.

Propositions

41

Mettre en place un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers professionnels de tous grades, de quitter la profession avec la possibilité de versement immédiat d'une pension de retraite proportionnée aux années de service effectuées.

Les conditions de versement, la durée minimale de cotisation, la réversion au conjoint quelle que soit la cause du décès, l'intégration des surplus de sur-cotisations, doivent être définies avec pour objectif la garantie d'un minimum de traitement et la possibilité de cumul d'activité sans limitation.



Le statutaire



Chapitre 11

POUR UNE CARRIERE DES SAPEURS-POMPIERS PLUS COHÉRENTE

Vers la création d'un cadre d'emploi à l'État

Chapitre 11

POUR UNE CARRIÈRE DES SAPEURS-POMPIERS PLUS COHÉRENTE

Vers la création d'un cadre d'emploi à l'État



Constat

De nombreux postes ouverts aux sapeurs-pompiers ou qui justifieraient facilement d'être tenus par des sapeurs-pompiers, ne trouvent pas de candidats. Ce n'est pas qu'ils soient inintéressants, mais les conditions de passage d'un poste de la Fonction Publique Territoriale vers un poste de la Fonction Publique d'État par la voie de la mise à disposition sont un vrai frein.

Le cadre sapeur-pompier qui souhaite diversifier son parcours se place en position instable car son retour dans sa structure d'origine se fait rarement dans des conditions satisfaisantes que ce soit pour

l'établissement public comme pour le cadre concerné. Les difficultés engendrées par ce dispositif empêchent la mise en place d'un parcours professionnel qualifiant permettant d'alterner des emplois en structure territoriale et des emplois dans des structures étatiques. Il s'agit d'un véritable obstacle au développement de la culture de gestion des risques portée par les sapeurs-pompiers.

La France est le dernier état européen encore doté de forces de sécurité civile militaires.

Limites

Le statut actuel de fonctionnaire territorial donne globalement satisfaction tant que l'on reste dans une structure territoriale. Mais il limite très fortement l'envoi de cadres dans des emplois à l'État. Un statut ouvert à la Fonction Publique d'État permettrait également de rendre cohérent tout un pan de la profession, aujourd'hui sous statut militaire, qui doit être accordé avec le droit européen.

Ce cadre d'emploi à l'État de sapeurs-pompiers professionnels, ouvert aux personnels de ces corps aujourd'hui militaires, permettrait de stabiliser l'ensemble des postes dévolus traditionnellement à des officiers de sapeurs-pompiers.

Il permettrait en outre d'ouvrir de façon pertinente le panel des postes que ces agents pourraient tenir.

Du côté des sapeurs-pompiers, ce corps pourrait, dès sa création, être abondé par les cadres et personnels sapeurs-pompiers affectés à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), à l'École Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), dans les Etats-Majors de Zone (EMZ), et surtout par tous les agents justifiant d'un passage à ce corps. Il permettrait de mettre en harmonie les statuts d'agents qui effectuent les mêmes missions dans des conditions similaires.

Propositions

42

Créer un cadre d'emploi de sapeurs-pompiers d'État permettant d'inclure les sapeurs-pompiers professionnels issus de la filière territoriale, occupant des postes étatiques et les sapeurs-pompiers militaires. Ce cadre d'emploi devra être strictement similaire à celui des sapeurs-pompiers territoriaux.

43

Permettre un passage fluide, facilité et simplifié, inter-fonctions publiques (même carrière, mêmes grilles indiciaires, même régime indemnitaire, même caisse de retraite, ...).



Le statutaire



Chapitre 12

LA FONCTIONNALISATION DES EMPLOIS SUPÉRIEURS DE DIRECTION

Jusqu'où ?

Chapitre 12

FONCTIONNALISATION DES EMPLOIS SUPÉRIEURS DE DIRECTION

Jusqu'où ?



Constat

Avant toute chose, il y a lieu de définir ce que sont les emplois fonctionnels. Pour les SDIS, les emplois fonctionnels seront des emplois à haute responsabilité tant opérationnelle qu'administrative, à durée déterminée et à mobilité obligatoire.

Ils concernent les emplois d'encadrement supérieur, lesquels pourront être pourvus par détachement ou par recrutement direct.

Les emplois de direction générale, dès lors qu'ils deviennent des emplois fonctionnels, incarnent la permanence de l'action publique. Les titulaires de ces postes mettent en œuvre les politiques publiques de sécurité civile impulsées par leur exécutif. Ce rattachement direct à l'exécutif des collectivités et services qui les emploient, les affublent d'une durée déterminée et d'une mobilité obligatoire.

Ainsi, fonctionnaliser les emplois de DDSIS et DDASIS conduit à une politisation des emplois dans un secteur qui, s'il constitue une vitrine de qualité pour la collectivité support, n'est pas éminemment politique. En effet, la distribution des secours n'est pas effectuée en fonction de la coloration politique des collectivités ou des citoyens, mais en fonction d'un schéma bien plus rationnel d'analyse et de couverture des risques ou de couverture des risques et menaces.

De plus, le dispositif binaire de direction opérationnelle sous l'autorité du Préfet, et de gestion administrative de l'établissement public sous l'autorité du PCASDIS, doit demeurer. La nomination par le Ministre de l'Intérieur ou par le Premier Ministre, conjointement avec le Président de l'établissement public, est garante d'un fonctionnement équilibré des services d'incendie et de secours dans le cadre d'un établissement public bicéphale.

Force est de constater qu'il y a une insistance de l'État pour fonctionnaliser les emplois supérieurs de direction, mais y a-t-il adhésion des élus ?

Cependant, compte tenu de la faiblesse numérique des collectivités supports qui ne dépassent pas deux ou trois centaines, les titulaires des emplois supérieurs de direction seront indubitablement confrontés à une fragilité certaine lors des décharges de fonction. La gestion de ces décharges de fonction ne peut être effectuée que dans le cadre d'un organisme national.

Par ailleurs une réforme statutaire permettant de servir non seulement les collectivités mais également l'État, est une condition incontournable de cette évolution. L'organisme national de gestion pourrait d'ailleurs constituer le creuset de cette évolution.

Propositions

44 Mettre en concordance les emplois fonctionnels avec les grilles indiciaires d'autres fonctions publiques assimilables à la nôtre (filiale technique, commandants et commissaires de Police...).

45 Créer un Établissement National de Gestion des Sapeurs-Pompiers en partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).

46 Disposer d'une charte sur la gestion des emplois, particulièrement des emplois fonctionnels (SDIS et hors SDIS, corps à l'État, autres). **EN COURS**



Le statutaire



Chapitre 13

**POUR UNE CARRIERE DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET
SPÉCIALISÉS MIEUX RECONNUE,
PLUS ATTRACTIVE ET PRÉSERVÉE**

Vers une véritable lisibilité de leur déroulement de carrière

POUR UNE CARRIÈRE DES PATS MIEUX RECONNUE, PLUS ATTRACTIVE ET PRÉSERVÉE

Vers une véritable lisibilité de leur déroulement de carrière



Constat

La particularité des SDIS est d'avoir connu une expansion rapide de par la départementalisation des SDIS, qui s'est accompagnée de nombreuses créations de postes administratifs, techniques et spécialisés car de nouvelles compétences de gestion étaient nécessaires en complémentarité des compétences opérationnelles des sapeurs-pompiers professionnels. Les PATS des SDIS ont dû acquérir une culture sapeur-pompier pour s'intégrer dans ce milieu spécifique.

Cependant il n'existe pas d'organigramme type pour les SDIS. Des missions incontournables sont dévolues aux SPP dans la partie mise en œuvre opérationnelle, tandis que des cadres SPP et des cadres PATS se partagent les

missions fonctionnelles. Or dans cette strate, peu de postes de cadres supérieurs sont réservés aux PATS. Leur déroulement de carrière s'en trouve rapidement limité. Cela se vérifie encore plus dans un contexte de contraintes budgétaires.

De plus, à l'heure de la mutualisation, alors que l'on a entrepris ou que l'on veut développer la mutualisation des moyens opérationnels et techniques concernant les missions des sapeurs-pompiers, pour les PATS on engage des mutualisations de services entraînant les agents vers un avenir professionnel qu'ils n'ont pas choisi.

A quand une journée nationale sans aucun PATS dans les SDIS afin de démontrer que les fonctions qu'ils occupent sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement public et qu'à leur mesure, ils contribuent également à la bonne réalisation des missions des sapeurs-pompiers ?

Limites

Le statut actuel de fonctionnaire territorial ne prend pas en compte les spécificités de certains établissements publics, et en particulier celles des SDIS où les personnels administratifs, techniques et spécialisés sont largement minoritaires face aux sapeurs-pompiers professionnels et de façon encore plus flagrante si l'on compte la part que représentent les sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif global d'un SDIS.

En termes de promotion interne, les cadres d'emplois sont très divergents. Pour les PATS, les critères ne prennent en compte que les effectifs de leurs propres cadres d'emploi alors qu'ils ne représentent qu'une partie modeste de l'effectif global de l'établissement.

Les concours ouverts aux PATS, autre voie d'accès à l'avancement de grade, sont ceux de toute la FPT ; comment s'en sortir avec des milliers de candidats pour seulement quelques centaines de postes à pourvoir ? Et même s'ils réussissent, les SDIS ne les nommeront pas forcément au nom de référentiels de postes et autres sociogrammes destinés à limiter la masse salariale.

Enfin, les mutualisations de services qui se mettent en place transféreront les PATS vers d'autres collectivités où ils seront noyés, et méconnus, dans une masse d'agents « promouvables » pour peu de postes disponibles.

Ces situations aboutissent à des déroulements de carrière des SPP plus rapides que pour les PATS.



Propositions

47 Ouvrir plus de postes de cadres supérieurs à des PATS.

48 Prendre en compte la totalité des effectifs cumulés de personnels titulaires d'un SDIS (SPP + PATS) pour le calcul des possibilités d'avancements des PATS.

49 Utiliser la promotion comme un véritable outil de management et ainsi afficher une réelle reconnaissance des PATS dans les SDIS en favorisant leur déroulement de carrière dont les impacts budgétaires sont si peu visibles.

50 Permettre aux PATS d'être présents dans les CATSIS. Ils doivent être associés aux débats qui les concernent soit pour leurs propres activités, soit par rapport aux activités sapeurs-pompiers que leurs missions contribuent à mettre en œuvre. **REALISE**

51 Préserver les postes des PATS en cas de mutualisation. Mutualiser des outils, oui, déplacer des personnels dont les missions et les conditions de travail seront modifiées, non.



Le statutaire



Chapitre 14

**POUR UNE ORGANISATION DU DIALOGUE
SOCIAL A L'ÉCHELON NATIONAL**

Chapitre 14

ORGANISER LE DIALOGUE SOCIAL A L'ÉCHELON NATIONAL



Constat

Appuyé par une décision du Conseil d'État, la notion de dialogue social n'est pas concevable en l'état actuel de notre organisation. En effet, seul les échanges avec les employeurs peuvent satisfaire à l'obligation de

dialogue social voulu par l'État. Or les différentes évolutions structurelles, statutaires sont érigées au niveau national par l'autorité de tutelle qui n'est pas l'employeur.

Limites

Le baromètre de la représentativité est calibré sur les résultats des élections aux Comités Techniques départementaux des SDIS.

Or, chacun s'accorde sur la représentativité très disparate des organisations syndicales en fonction

de l'historique de la collectivité, l'existence de conflits réguliers, des mises à niveau lentes voire des mises en causes de la collectivité ou des agents.

Proposition

52

Créer un Comité Technique Ministériel pris en charge par le ministère de l'intérieur. Garant de l'organisation du dialogue social, sa définition et ses modalités de mise en œuvre permettront à l'État de disposer de véritables interlocuteurs représentatifs pour prendre en compte l'expression des sapeurs-pompiers de France.



Le statutaire



Chapitre 15

LA PLACE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

**Pour la préservation de notre modèle
de sécurité civile à la française**

Chapitre 15

LA PLACE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Pour la préservation de notre modèle de sécurité civile à la française



Constat

80 % des effectifs de sapeurs-pompiers en France sont des sapeurs-pompiers volontaires avec une très forte densité en milieu rural. Régulièrement, ce schéma français est dénoncé voire décrié par certains

mais cette couverture opérationnelle et ce maillage territorial exemplaire reposent essentiellement sur les sapeurs-pompiers volontaires, et constituent une force de mobilisation incontestable.

Limites

La réglementation européenne sur le temps de travail pourrait impacter à terme notre modèle de sécurité civile. De plus, l'évolution sociétale a des conséquences sur la disponibilité tant opérationnelle que pour les actions de formation des sapeurs-pompiers volontaires. Ce manque de disponibilité est régulièrement mis en avant par nos autorités. Ce constat est toutefois à

relativiser en fonction des territoires et de l'instant. Des évolutions réglementaires régulières sont censées favoriser le volontariat au sein des SDIS mais beaucoup reste à faire.

Propositions

53

Encadrer l'activité des sapeurs-pompiers volontaires au regard de la protection de leur santé en fonction de leur sollicitation.

54

Renforcer le rôle de la Commission Administrative et Technique des SDIS dans l'organisation de la complémentarité entre l'emploi des sapeurs-pompiers professionnels et l'activité des sapeurs-pompiers volontaires.





Conclusion

SYNTHESE DES PROPOSITIONS D'AVENIR SECOURS

L'institutionnel

- 1** Créer un **secrétariat général à la sécurité civile**, placé auprès du Premier Ministre, avec en son sein, une direction générale des sapeurs-pompiers et une direction des acteurs du secours. Cette position interministérielle permettra d'asseoir la sécurité civile et la mettra au cœur de la gestion des crises.
- 2** Faire évoluer le service départemental d'incendie et de secours vers un **service territorial de la sécurité civile**, permettant de prendre en compte les différents acteurs et ainsi redonner une cohérence d'actions.
- 3** Transformer le SDIS, établissement public autonome, en **établissement public à fiscalité propre**. Pour ce faire, il faudra :
 - modifier la composition des recettes du SDIS pour inclure le recours à l'impôt, garant du lien entre les citoyens et la politique de sécurité civile à l'échelon du département et de la région ;
 - garantir l'alignement des recettes fiscales des différentes collectivités au profit du SDIS sans augmenter la pression fiscale auprès des contribuables ;
 - assurer un recouvrement de la TSCA directement par le SDIS en lieu et place de l'État.
- 4** Donner la possibilité au **SDIS de solliciter directement le remboursement** des frais réels auprès de la sécurité sociale concernant l'engagement des moyens sapeurs-pompiers lors de **carences ambulancières**.
- 5** Obtenir de l'État un financement exceptionnel au travers d'une dotation au Fond d'Aide à l'Investissement pour pallier l'inégalité des territoires face aux risques et menaces. Enfin, la part soumise à l'impôt doit également être adossée à la Région pour obtenir des crédits dans le cadre de la formation professionnelle et l'expérimentation d'un établissement supra national.
- 6** Poursuivre la **démarche de standardisation** des matériels engagée par l'État. **EN COURS**
- 7** Promouvoir une véritable démarche de massification des achats pour les SDIS se regroupant pour l'acquisition des matériels, par l'attribution prioritaire du fond d'aide à l'investissement. **EN COURS**
- 8** Associer le **SDIS** dans toutes les instances locales ayant comme compétence **la sécurité** au sens large (comité local de sécurité civile, réserve communale de sécurité...)
- 9** Sensibiliser les **élus locaux** sur les **compétences avérées et reconnues du SDIS** comme premier conseiller technique du directeur des opérations de secours (DOS) en terme de **préparation de la gestion de crise de sécurité civile**.
- 10** Créer dans chaque région administrative une Agence Régionale de Sécurité Civile ayant en charge la formation des personnels, l'organisation des équipes spécialisées, la mise en œuvre d'outils partagés tels que les SIG, la réflexion sur les doctrines opérationnelles... Pour lui permettre de mener à bien ses missions, il s'agira de domaines exclusifs qui ne seront plus de la responsabilité des SDIS, même si des antennes locales pourront être maintenues.



- 11 Financer cette ARSC par une contribution directe de chaque SDIS, ainsi que par le prélèvement d'un impôt dit de « sécurité civile » sur le recouvrement des communes, départements, et régions.
- 12 Faire de cette ARSC l'unique interlocuteur dans le cadre des négociations avec d'autres entités régionales.
- 13 Créer une plateforme commune de réception des appels «I8-II2» régionale, pouvant être mutualisée avec les autres services. Cette plateforme sera chargée de réceptionner les appels et d'engager les premiers secours, chaque SDIS gardant un CODIS lui permettant d'assurer le suivi de l'activité opérationnelle du département, à l'instar de ce qui se fait dans les pays anglo-saxons et à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.
- 14 Adapter le fonctionnement de nos équipes spécialisées en créant deux niveaux d'intervention, un niveau « d'abordage » permettant la prise en charge initiale de la situation dans chaque département et un niveau d'appui. Ce niveau d'appui à l'échelon régional devrait être adossé à la ou aux bases hélicoptères régionales de la sécurité civile permettant ainsi de prendre en compte totalement la situation.
- 15 Donner une acculturation internationale aux élèves officiers tout au long de leur cursus de formation au sein de l'ENSOSP (Formation initiale, Formation d'adaptation à l'emploi) par le biais de cours magistraux (anglais scolaire et technique), d'échanges ou de stages à l'étranger dans des corps de sapeurs-pompiers.
- 16 Mettre en place des formations adaptées au CNFPT et faciliter l'accès aux cours pour les officiers souhaitant se perfectionner dans ce domaine.
- 17 Encourager et développer l'accès aux stages qualifiants d'expert européen pour le mécanisme de Protection Civile européen (CMI, OPM, MBC, TEC, etc.)
- 18 Développer la transparence de l'accès à ces stages et mettre en place un test de niveau d'anglais afin de rentabiliser la place occupée par l'officier.
- 19 Faciliter la participation des officiers aux groupes de travail, aux entraînements opérationnels et aux missions internationales.
- 20 Faciliter et encourager le positionnement d'officiers français au sein du mécanisme de Protection Civile Européen tel qu'au sein de l'ERCC (centre de commandement opérationnel) ou de la DG ECHO à Bruxelles (supervisant les affaires humanitaires et le MPCE).
- 21 Améliorer le modèle statutaire pour permettre aux officiers de participer en parallèle de leurs responsabilités territoriales à des missions européennes citées supra.
- 22 Créer un régime indemnitaire spécifique pour les sapeurs-pompiers exerçant des missions de Sécurité Civile à l'échelle internationale (comme dans les Armées).
- 23 Assurer une astreinte opérationnelle, en alternance par zone de défense, afin de pouvoir renforcer d'autres unités territoriales en France ou à l'étranger et ce, en complément des moyens nationaux.
- 24 Mettre en place au niveau des ESOL des matériels colisés opérationnels (sauvetage déblaiement, déforestation, tempête/cyclone, etc.) ainsi que des matériels de soutien de nos détachements (tentes individuelles, douche/WC de campagne, etc...).
- 25 Mettre en place des formations communes avec les personnels des ESOL pour assurer la mise œuvre opérationnelle des matériels.



Le cœur de métier

- 26 Obtenir le remboursement des carences d'ambulances au SDIS directement par la sécurité sociale au coût réel, ou à défaut l'alignement du tarif d'indemnisation des sapeurs-pompiers sur celui des ambulanciers.
- 27 Généraliser l'utilisation d'outils communs sur la qualification des interventions VSAV afin d'éviter les adaptations locales et avoir une cohérence nationale.
- 28 Positionner un coordonnateur des transports sanitaires au sein des plates-formes de réception et de traitement des appels.
- 29 Positionner un officier du Service de Santé et de Secours Médical au sein des plates-formes de réception et de traitement des appels.
- 30 Réaffirmer la pérennisation des commissions de sécurité et leur domaine d'actions qui doit comprendre les études de dossiers et les visites de contrôle en exploitation. Si la collégialité ne peut être rétablie, alors il faut renforcer le rôle du sapeur-pompier véritable spécialiste de la prévention.
- 31 Renforcer la formation des sapeurs-pompiers en développant notamment l'analyse de risque et la connaissance de l'ingénierie de sécurité incendie.
- 32 Donner toute sa place à l'investigation post incendie réalisée par les sapeurs-pompiers en complémentarité des services de police scientifique de la Police Nationale ou cellules d'investigations criminelles de la Gendarmerie Nationale et répartir les coûts de cette mission entre les différentes administrations concernées.
- 33 Regrouper au sein du secrétariat général à la sécurité civile, l'élaboration, le suivi et l'application des réglementations incendie concernant l'ensemble des domaines existants (ERP, IGH, ICP, industries, bureaux, habitations).
- 34 Développer les actions de sensibilisation et de formation du grand public face à l'incendie et également face aux dangers des intoxications telles que celles au monoxyde de carbone.
- 35 Assurer le déploiement de la base de données nationale de la RCCI. **REALISE**
- 36 Faire appliquer par tous les préfets les orientations de la circulaire du 6 juin 2011 qui spécifie notamment que l'ensemble des acteurs du secours doivent être impliqués de manière équilibrée et que le domaine skiable est exclu du champ de compétence du secours en montagne.
- 37 Redonner à tous les CTA-CODIS l'autonomie pour décider seuls qu'une demande de secours en milieu naturel n'est pas une opération de secours en montagne.
- 38 Créer un service spécifique par SDIS qui soit intégralement dédié à la sensibilisation de la population en matière de prévention des risques incendie et à l'éducation aux comportements adéquats en cas d'éclosion d'un sinistre.
- 39 Créer, sous la responsabilité du service cité supra, un centre de formation (au sein de l'école départementale par exemple) avec des outils pédagogiques adaptés, destiné à recevoir et former la population aux gestes réflexes en cas d'incendie (formation théorique, mise en situation, etc...). Ce centre doit être en mesure de dispenser des formations à l'extérieur également comme dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes par exemple.
- 40 Modifier le Code Général des Collectivités Territoriales afin d'attribuer au SDIS cette mission d'éducation de la population.



Le statutaire

- 41 Mettre en place un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers professionnels de tous grades, de quitter la profession avec la possibilité de versement immédiat d'une pension de retraite proportionnée aux années de service effectuées.
Les conditions de versement, la durée minimale de cotisation, la réversion au conjoint quelle que soit la cause du décès, l'intégration des surplus de sur-cotisations, doivent être définies avec pour objectif la garantie d'un minimum de traitement et la possibilité de cumul d'activité sans limitation.
- 42 Créer un cadre d'emploi de sapeurs-pompiers d'État permettant d'inclure les sapeurs-pompiers professionnels issus de la filière territoriale, occupant des postes étatiques et les sapeurs-pompiers militaires. Ce cadre d'emploi devra être strictement similaire à celui des sapeurs-pompiers territoriaux.
- 43 Permettre un passage fluide, facilité et simplifié, inter-fonctions publiques (même carrière, mêmes grilles indiciaires, même régime indemnitaire, même caisse de retraite, ...).
- 44 Mettre en concordance les emplois fonctionnels avec les grilles indiciaires d'autres fonctions publiques assimilables à la nôtre (filière technique, commandants et commissaires de Police...).
- 45 Créer un Établissement National de Gestion des Sapeurs-Pompiers en partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).
- 46 Disposer d'une charte sur la gestion des emplois, particulièrement des emplois fonctionnels (SDIS et hors SDIS, corps à l'État, autres). **EN COURS**
- 47 Ouvrir plus de postes de cadres supérieurs à des PATS.
- 48 Prendre en compte la totalité des effectifs cumulés de personnels titulaires d'un SDIS (SPP + PATS) pour le calcul des possibilités d'avancements des PATS.
- 49 Utiliser la promotion comme un véritable outil de management et ainsi afficher une réelle reconnaissance des PATS dans les SDIS en favorisant leur déroulement de carrière dont les impacts budgétaires sont si peu visibles.
- 50 Permettre aux PATS d'être présents dans les CATSIS. Ils doivent être associés aux débats qui les concernent soit pour leurs propres activités, soit par rapport aux activités sapeurs-pompiers que leurs missions contribuent à mettre en œuvre. **REALISE**
- 51 Préserver les postes des PATS en cas de mutualisation. Mutualiser des outils, oui, déplacer des personnels dont les missions et les conditions de travail seront modifiées, non.
- 52 Créer un Comité Technique Ministériel pris en charge par le ministère de l'intérieur. Garant de l'organisation du dialogue social, sa définition et ses modalités de mise en œuvre permettront à l'État de disposer de véritables interlocuteurs représentatifs pour prendre en compte l'expression des sapeurs-pompiers de France.
- 53 Encadrer l'activité des sapeurs-pompiers volontaires au regard de la protection de leur santé en fonction de leur sollicitation.
- 54 Renforcer le rôle de la Commission Administrative et Technique des SDIS dans l'organisation de la complémentarité entre l'emploi des sapeurs-pompiers professionnels et l'activité des sapeurs-pompiers volontaires.

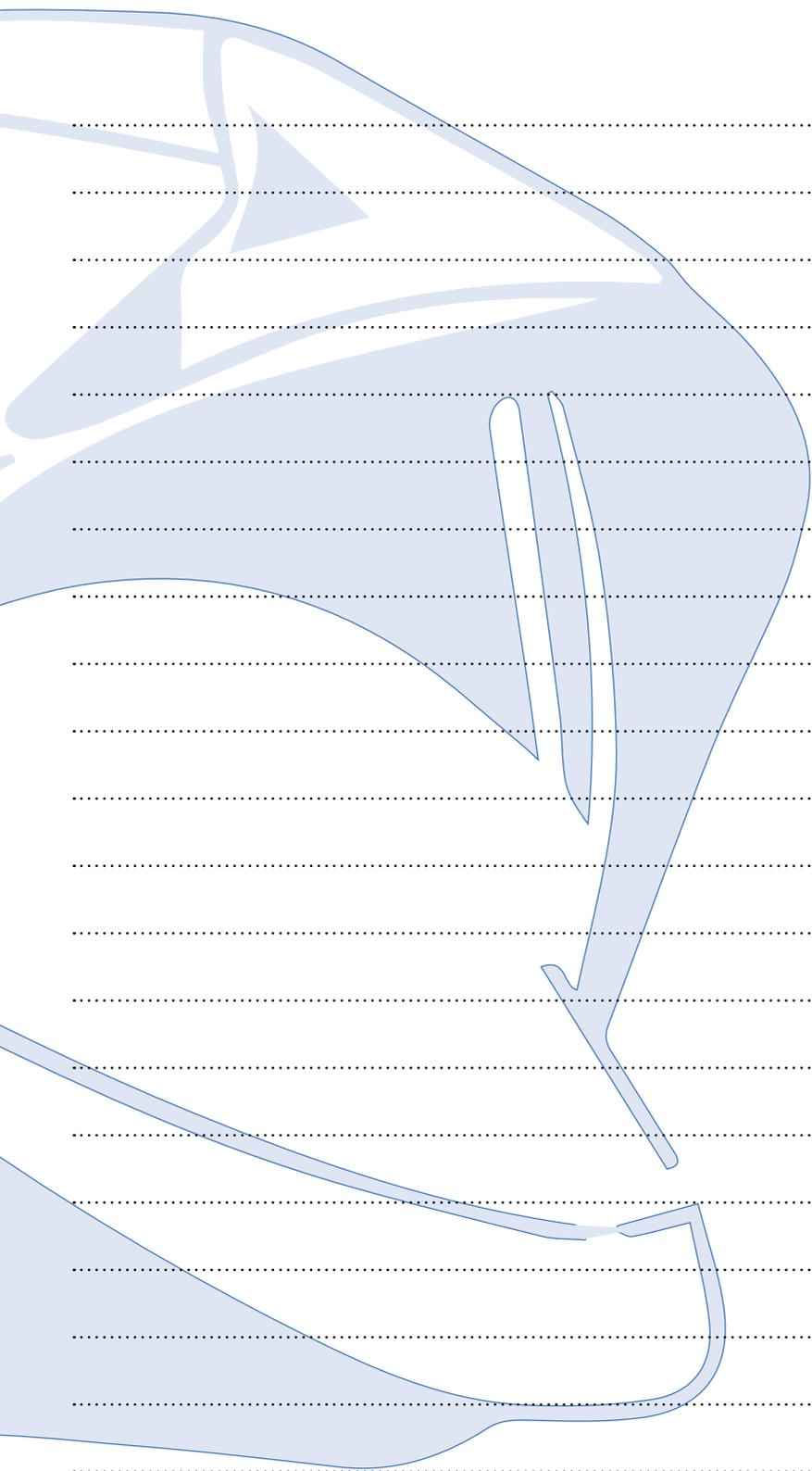




Le nouveau bureau national élu le 22 mars 2017

Notes







Vos contacts



Gérard IRIART, président
07 69 84 60 77
gerard.iriart@avenir-secours.com



Jean-Frédéric BISCAY, vice-président
0614970448
jfbiscay@gmail.com



Alain LARATTA, vice-président
07 69 95 51 71
alain.laratta@avenir-secours.com



Gilles FREGA, secrétaire général
06 26 52 45 64
gilles.frega@avenir-secours.com

Avenir Secours



19 avenue Debourg 69007 LYON
Téléphone 09 81 35 90 68 ou 04 72 80 53 73 • Télécopie 04 72 80 53 83
permanence@avenir-secours.com

www.avenir-secours.com